

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 93/ ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE TREMBLAY-EN-FRANCE/ 1

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE (93)
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), en date du 25 octobre 2018 demandant la désignation d'un garant en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Patrick NORYNBERG est désigné comme garant de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Tremblay-en-France.

La Présidente



Chantal JOUANNO